Envoyé en préfecture le 07/08/2020
Reçu en préfecture le 07/08/2020
Affiché le
ID : 034-243400520-20200807-ARRETE132020-AI

Arrêté n° 13 -2020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-JACQUES ESTEBAN, 5ème VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
Vu les articles L. 2122-18, L.2122-23 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 16 juillet 2020,
Considérant que pour le bon fonctionnement du service et afin de permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par le 5ème Vice-Président,

ARRETE

Article 1er : **Monsieur Pierre SOUJOL**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à **Monsieur Jean-Jacques ESTEBAN**, 5ème Vice-Président, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants : **Enfance et jeunesse.**

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, décisions, instructions, notes et correspondances relevant des domaines de compétences délégués.

Article 2 : La signature par **Monsieur Jean-Jacques ESTEBAN** des pièces et actes découlant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante : *« par délégation du Président »*.

Article 3 : La délégation est révocable à tout moment. En cas de cessation de fonction, la délégation se rapportant à la fonction exercée prendra fin automatiquement.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, le Directeur Général des Services, le Trésorier de Mauguio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Lunel le 4 août 2020,

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de la Communes du Pays de Lunel,
Maire de Lunel

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL

ARRÊTÉ n°13-2020	
Transmis en Préfecture le	07/08/2020
Affiché le	/

M. Jean-Jacques ESTEBAN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la CCPL dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent arrêté. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité ou à compter de la réponse de la CCPL si un recours administratif a préalablement été déposé.